



**CENTRE DE RECHERCHES ET
D'ÉTUDES EN DROIT ET INSTITUTIONS
JUDICIAIRES EN AFRIQUE**



ORDRE DES AVOCATS DU BENIN

SEMINAIRE DE FORMATION

*Les écritures d'avocat
dans le contexte du code de procédure civile, commerciale,
sociale, administrative et des comptes*

Possotomé, Hôtel Village Ahémé, du 02 au 05 mars 2012

RAPPORT GENERAL

Présenté par

Monsieur Thierno OLORY-TOGBE
Rapporteur Général

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Ordre des Avocats du Bénin et le Centre de Recherches et d'Etude en Droit et Institutions Judiciaires en Afrique (CREDIJ) ont organisé à l'hôtel « Village Ahémé » de Possotomé du 02 au 05 mars 2012, un séminaire de formation sur « Les écritures d'avocat dans le contexte du code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ».

L'organisation de ce séminaire intervient dans un contexte caractérisé par l'avènement depuis le 29 février 2012 de nouvelles règles intéressant les procédures qu'elles réforment de manière sensible.

L'exigence de la qualité, tant dans l'administration que dans la production de la justice est l'un des enjeux majeurs des réformes. De la qualité des écritures dépend celle de la justice et en particulier, celle des jugements et des arrêts.

Les avocats sont appelés à assumer leur part de responsabilité dans les enjeux portés par ces réformes et l'un des moyens pour y parvenir réside dans la maîtrise des techniques de rédaction des écritures devant les cours et tribunaux, celles-ci constituant le monopole des avocats encore consacré par le code des procédures. Ce sont ces raisons qui motivent l'organisation du séminaire.

II- OBJECTIFS

Les objectifs assignés à l'entame des travaux ont été les suivants :

- Assurer la mise à niveau des professionnels de la procédure aux exigences des écritures devant les cours et tribunaux,
- Assurer la conformité des écritures à la déontologie de la profession d'avocat,
- Rappeler au moyen des techniques rédactionnelles, les principales innovations du code des procédures.

III- METHODOLOGIE

La méthodologie retenue pour le déroulement des travaux du séminaire a été participative. Elle a consisté d'une part en la présentation d'exposés magistraux suivis de débats et d'autre part en l'organisation d'ateliers de réflexion qui ont notamment dressé des listes de « 10 commandements » à l'endroit des principaux acteurs du monde judiciaire.

L'exercice a permis à chacun des participants de s'impliquer véritablement dans le déroulement de la formation.

La modération générale du séminaire a été assurée par le Professeur Roch Gnahoui DAVID, Avocat à la cour.

IV- DEROULEMENT DES TRAVAUX

Vendredi 2 mars 2012

Suite à la réception des participants par un mot de bienvenue du Professeur Joseph DJOGBENOU, les travaux ont été ouverts par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats le vendredi 2 mars à 9h40 et se sont déroulés comme suit :

Matinée :

1- L'encadrement déontologique des écritures d'Avocat

Maître Guy Lambert YEKPE

Résumé : Maître Guy Lambert YEKPE, Doyen de l'Ordre des avocats a fait un rappel de ce que constitue la déontologie de l'avocat notamment à travers les principes essentiels de la profession. Il a montré ses incidences sur les écritures de l'avocat en mettant l'accent sur le respect du secret professionnel et la nécessité d'épurer les écritures de formulations agressives.

2- L'essentiel du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes

Professeur Joseph DJOGBENOU

Résumé : Le Professeur Joseph DJOGBENOU a instruit les participants sur les articulations du nouveau texte, ses innovations essentielles, l'application du droit transitoire (par des cas pratiques). La présentation a notamment bénéficié des apports de Me DJIKUI sur l'« application immédiate de la loi de procédure » et les exceptions à ce principe.

Après-midi :

3- Les spécificités procédurales devant les différentes juridictions

Professeur Joseph DJOGBENOU

Résumé : le Professeur Joseph DJOGBENOU a présenté les spécificités procédurales devant le Tribunal de Première Instance (en matière civile, commerciale et sociale) en réservant la présentation des spécificités propres aux procédures dans les autres matières et devant la Cour d'Appel aux intervenants postérieurs. La réalisation d'un tableau de synthèse sur l'ensemble des délais de procédures a été confiée à un groupe de participants.

4- Précisions sur le Juge de la Mise en Etat (JME), le Juge de l'exécution (JEX), le Juge des Référés

Professeur Joseph DJOGBENOU

Résumé : Dans la suite de son précédent exposé, le Professeur Joseph DJOGBENOU a présenté le déroulement des procédures devant les juridictions instituées par le nouveau code (JME et JEX) et sur le Juge des Référés, devant lequel l'assignation se fait désormais « à heure indiquée ». Les débats ont permis de préciser l'application pratique des différentes innovations.

Samedi 3 mars 2012

Après la présentation du rapport de la journée précédente et d'un tableau de synthèse sur l'ensemble des délais de procédures, les travaux se sont déroulés comme suit :

Matinée :

5- Observations générales sur les écritures

Professeur Joseph DJOGBENOU

Résumé : Dans son exposé, le Professeur Joseph DJOGBENOU a abordé :

- *Les différentes formes d'écritures d'avocat ;*
- *Le régime des écritures d'avocat ;*
- *La clarification des notions de « conclusions », « mémoire », « notes » et « cotes » ;*
- *Les règles générales sur la méthodologie de préparation des dossiers, de recherche et de rédaction des écritures ;*

Ces observations ont été complétées par le témoignage des autres avocats participants sur leurs propres pratiques.

Après-midi :

6- Rappel des innovations du Code des Procédures devant les formations judiciaires de la Cour d'appel

Maître Elie VLAVONOU KPONOU

Résumé : Maître Elie VLAVONOU KPONOU a rappelé la finalité des arrêts de la Cour d'appel (réformation ou annulation) et a passé en revue la forme de l'acte d'appel, les délais, le déroulement de l'instruction et les principales innovations du nouveau code (oralité de la procédure, exigence de représentation par un avocat, etc.).

7- Les particularités rédactionnelles des écritures devant la Cour d'appel

Maître Cyrille DJIKUI

Résumé : Maître Cyrille DJIKUI a exposé sur :

- *les principes caractéristiques de la procédure devant la Cour d'appel,*
- *la rédaction de l'acte d'appel particulièrement la distinction entre moyens d'annulation et moyens de réformation,*
- *la rédaction des écritures.*

Les débats ont donné l'occasion aux avocats de faire part de leurs pratiques respectives, revenir sur la question de la communication des conclusions aux clients avant l'audience et s'interroger sur la compréhension des articles 170 et 172 du CPCCSAC.

Les travaux se sont poursuivis sous la forme d'ateliers chargés de dresser une liste de « 10 commandements » destinée à la Cour Suprême, au Garde des Sceaux, aux huissiers, avocats et aux magistrats ; ainsi qu'un atelier sur la clarification des dispositions des articles 170 et 172 du CPCCSAC.

Dimanche 4 mars 2012

Après la présentation du rapport de la journée précédente, les travaux se sont déroulés comme suit :

Matinée :

8- Restitution par les différents ateliers sur les « 10 commandements » à l'attention du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, des huissiers, des avocats et des juges de fond ; ainsi que sur clarification des dispositions des articles 170 et 172 du CPCCSAC.

Ateliers n° 1, 2, 4, 5 et 6.

Résumé : D'une part, la clarification attendue sur les dispositions des articles 170 et 172 du CPCCSAC a été faite à la lumière d'une comparaison avec le Nouveau Code de Procédure Civile français. D'autre part, les différents « 10 commandements » ont été présentés et soumis à des amendements afin qu'ils puissent transcrire, de façon harmonisée, les recommandations apportées au cours des travaux entrepris à ce stade du séminaire.

9- Les écritures devant la chambre judiciaire de la Cour suprême

Professeur Joseph DJOGBENOU

Résumé : Le Professeur Joseph DJOGBENOU a apporté des précisions conceptuelles et formelles sur la procédure de cassation au Bénin. Il a présenté les particularités rédactionnelles des écritures devant la chambre judiciaire de la Cour suprême notamment à travers les principes généraux et la technique de cassation. Les débats ont été l'occasion de donner des orientations aux « 10 commandements » à l'attention de la Cour Suprême.

Après-midi :

10- La rédaction des correspondances par les Avocats

Maître Elvire VIGNON

Résumé : Maître Elvire VIGNON a interpellé les participants sur le but, l'objet, les destinataires, le moment et la méthodologie de rédaction des correspondances administratives et techniques de l'avocat. Les débats ont permis d'élargir l'exposé aux justes formulations devant être utilisées par les avocats et candidats à la profession.

11- Restitution par l'atelier chargé des « 10 commandements » à l'attention de la Cour Suprême.

Atelier n° 3.

Résumé : Tout comme lors de la restitution des ateliers précédents, des amendements ont été apportés lors des débats afin de transcrire la substance des recommandations apportées au cours de la matinée sur les écritures devant la chambre judiciaire de la Cour suprême.

LUNDI 5 MARS 2012

Après la présentation du rapport de la journée précédente et d'un tableau de synthèse sur les fonctions du Juge de la Mise en Etat, le Juge de l'Exécution et le Juge de Référé, les travaux se sont déroulés comme suit :

Matinée :

12- Les écritures devant les chambres administratives et des comptes (Tribunal de première instance, Cour d'appel et Cour suprême)

Maîtres Séverin-Maxime QUENUM et Brice TOHOUNGBA

Résumé : Maître Séverin-Maxime QUENUM a présenté les particularités procédurales devant les chambres administratives tandis que Maître Brice TOHOUNGBA a présenté celles devant la chambre des comptes. Chacun des formateurs a décrit de façon synthétique les étapes de chacune des procédures et précisé le régime des écritures y afférant. Les débats ont permis d'apporter des précisions d'ordre pratique sur ces procédures parfois mal maîtrisées par les non initiés.

13- Synthèse des travaux

Professeur Roch Gnahoui DAVID, Modérateur

Résumé : Le Modérateur a dressé une synthèse récapitulative de l'ensemble des travaux entrepris au cours du séminaire et exhorté les participants à davantage de travail pour une bonne appropriation du nouveau Code des Procédures.

L'ensemble des présentations des formateurs ainsi que des travaux d'ateliers du séminaire sont joints au présent Rapport Général et font entièrement corps avec celui-ci.

V- PRINCIPAUX RESULTATS

Eu égard aux objectifs initialement assignés, les travaux ont permis d'aboutir aux principaux résultats ci-après :

Sur la mise à niveau des professionnels de la procédure aux exigences des écritures devant les cours et tribunaux

Les avocats, leurs collaborateurs et assistants, professionnels de la procédure ont participé massivement au séminaire. Les travaux ont permis de mettre à niveau de façon large leurs connaissances sur les exigences des écritures judiciaires de l'avocat : conclusions, mémoire, notes, cotes...

Il a particulièrement été mis l'accent sur l'utilité des conclusions récapitulatives (outre celles en réplique et en duplique), sur la technique de rédaction des mémoires ampliatifs et en défense, sur les règles de transmission des notes de plaidoirie et notes en délibéré. Cette mise à niveau s'est élargie aux exigences propres aux correspondances rédigées par les avocats.

Sur la conformité des écritures à la déontologie de la profession d'avocat

L'ensemble des travaux a été mené sous l'éclairage de la première communication relative à « L'encadrement déontologique des écritures d'Avocat » présentée par le

Doyen du Conseil de l'Ordre des avocats, Maître Guy Lambert YEKPE. Tout au long du séminaire, l'ensemble des principes de déontologie rappelés par le premier formateur a servi de pierre de touche aux différents types d'écritures étudiées aux cours des travaux. Ces principes auxquels toutes les écritures de l'avocat doivent se conformer sont en particulier le respect du secret professionnel, la confidentialité et la courtoisie.

Sur le rappel des principales innovations du code des procédures au moyen des techniques rédactionnelles

Les travaux ont permis d'instruire les participants sur les innovations apportées par le Code des Procédures désormais en vigueur dans un contexte de transition entre les anciennes règles de procédure et les nouvelles. Ces innovations ont consacré :

- La professionnalisation des procédures,
- Le renforcement de la présence des avocats dans les instances notamment, devant les cours où l'assistance et la représentation par des avocats sont devenues obligatoires,
- L'affinement technique des procédures avec l'institution d'un Juge de la Mise en Etat (JME) et celle d'un Juge de l'Exécution,
- L'interdiction faite au juge de joindre au fond l'exception d'incompétence soulevée par les parties,
- L'obligation de produire des écritures d'appel, etc.

VI- RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées au cours du séminaire ont été consignées sous la forme de commandements à l'endroit des principaux acteurs du monde judiciaire. Ces commandements sont présentés ci-après :

LES DIX COMMANDEMENTS A L'ATTENTION DES AVOCATS

- 1- Tu veilleras à la mise à jour de tes modèles d'actes conformément aux prescriptions du Code des procédures.**
- 2- Tu es tenu à la rédaction des actes de procédure en veillant scrupuleusement au strict respect des mentions y exigées par le code des procédures.**
- 3- Tu détermineras avec précision l'action appropriée et faire un choix judicieux de la procédure à initier.**
- 4- Tu honoreras les nouveaux membres de ta famille que sont le juge de la mise en état, le juge de l'exécution et le nouveau juge des référés.**
- 5- Tu réexamineras ton règlement de procédures en ce qui concerne la réception du client, l'ouverture du dossier et la fixation des honoraires.**
- 6- Tu souscriras une assurance responsabilité civile professionnelle.**
- 7- Tu t'astreindras à une formation continue.**

- 8- Tu organiseras une réunion périodique à ton Cabinet.
- 9- Tu veilleras à l'élaboration, à la préparation et à la communication de tes écritures et / ou de tes pièces à temps.
- 10- Tu préserveras ton client des risques de condamnation à des dommages intérêts et/ou amendes en cas d'exceptions ou de procédures vexatoires et d'incidents pathologiquement dilatoires.

LES DIX COMMANDEMENTS
A L'ATTENTION DES JUGES DU FOND

- 1- Tu t'approprieras et te conformeras à toutes les innovations du CPCCSAC.
- 2- Juge de la mise en état, tu devras être un fin technicien de la procédure.
- 3- Tu te conformeras scrupuleusement aux motifs de tes renvois lors de tes audiences.
- 4- Tu te conformeras aux délais que le code a prescrits pour instruire et juger.
- 5- Tu feras tenir par ton greffe un registre spécifique réservé à l'enregistrement des requêtes des justiciables.
- 6- Tu te soumettras aux formations continues notamment sur le CPCCSAC.
- 7- Tu honoreras le président de ta juridiction et l'informerá de l'instruction des affaires qui te sont confiées.
- 8- Tu useras de tes pouvoirs de contrainte procédurale avec sagesse et adresse.
- 9- Tu t'abstiendras, en cas de nécessité, conformément aux articles 423 et 424 du CPCCSAC.
- 10- Tu rédigeras tes décisions avant leur prononcé et les rendra immédiatement au greffier.

LES DIX COMMANDEMENTS
A L'ATTENTION DES HUISSIERS DE JUSTICE

- 1- Tu respecteras les commandements ci-dessous sous peine de voir ta responsabilité civile professionnelle engagée.
- 2- Au-delà des mentions habituelles, Tu veilleras à ce que tous tes actes comportent désormais les mentions telles que la profession, la nationalité du requérant (personne physique), l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier ou le numéro d'enregistrement selon le cas (personne

morale), l'indication de ton inscription au tableau des huissiers ou l'acte de ta nomination en qualité d'huissier intérimaire.

- 3- Tu privilégieras la signification de tes actes à personne, à défaut tu te conformeras aux prescriptions des articles 60 à 63 et 66.2° du NCPC.
- 4- Tu te rappelleras que les originaux de tes actes doivent porter mention des formalités et diligences accomplies ensemble avec leur date ainsi que les réponses faites à tes différentes interpellations (art 69 et 131.2°).
- 5- Tu mettras à la fin de l'original et de la copie de tes exploits, le coût de ceux-ci
- 6- Tu ne devras pas instrumenter dans les causes qui concernent personnellement tes parents, ton conjoint et ses alliés en ligne directe, tes parents et alliés collatéraux jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement (art70).
- 7- Tu devras adresser ou à défaut, remettre dans les trois (03) jours l'original de ton exploit à la partie requérante.
- 8- Tu vérifieras la qualité du destinataire de la notification s'agissant des jugements (art.81).
- 9- Tu veilleras à la mention du délai de recours ouvert dans l'acte de notification ou de signification d'un jugement.
- 10- Tu souscriras à une assurance responsabilité civile professionnelle.

LES DIX COMMANDEMENTS

A L'ATTENTION DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

- 1- Tu vulgariseras le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes à travers l'organisation de séminaires afin de faciliter les échanges entre praticiens du droit.
- 2- Tu t'assureras de la formation du personnel magistrat et non magistrat ainsi que de la spécialisation de celui-ci.
- 3- Tu doteras les juridictions de moyens matériels, financiers et humains nécessaires à l'application rigoureuse du Code.
- 4- Tu veilleras à la mise en place des cours et tribunaux afin de permettre l'égal accès des citoyens à la justice.
- 5- Tu veilleras à l'application de la loi n° 2001-37 en traduisant dans la réalité la création des chambres administratives au niveau des cours et tribunaux.

- 6- Tu devras faire mettre à la disposition des greffiers des plunitifs cotés, paraphés et signés par les Présidents des tribunaux pour la consignation et la conservation des notes de plaidoirie.
- 7- Tu devras organiser l'aide juridictionnelle en faveur des justiciables.
- 8- Tu te feras le devoir de procéder à une évaluation périodique de l'application du code.
- 9- Tu t'abstiendras de toute ingérence dans les affaires judiciaires et ne feras intervenir le ministère public que dans les cas de stricte nécessité.
- 10- Tu constitueras un observatoire chargé de veiller et de vérifier si les résultats escomptés avec l'entrée en vigueur du code des procédures sont atteints.

LES DIX COMMANDEMENTS
A L'ATTENTION DE LA COUR SUPREME

- 1- Tu procéderas à une analyse minutieuse des conditions de recevabilité des pourvois, recours et appels.
- 2- Tu n'oublieras pas que tu es juge de l'interprétation de la loi.
- 3- Tu établiras un registre d'inscription des pourvois formés.
- 4- Tu feras accomplir rapidement les diligences mises à la charge de ton Greffier en Chef.
- 5- Tu assureras une formation continue à tes juges et à ton Parquet Général.
- 6- Tu feras conduire l'instruction des dossiers par le rapporteur suivant les règles et délais prévus par la loi.
- 7- Tu motiveras tes arrêts, viseras les textes dont il est fait application et n'oublieras pas d'y faire figurer les mentions obligatoires de l'article 944 CPCCSAC.
- 8- Tu éviteras les erreurs matérielles dans tes décisions.
- 9- Tu rendras tes décisions dans un délai raisonnable.
- 10- Tu assureras la publication effective de tes décisions conformément à la loi.